

# POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 30 avril 2012.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le trentième jour du mois d'avril de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 19 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : les conseillers : Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

Était absente : la conseillère : Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2012-04-233

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

2012-04-234

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1545-2012 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR COUVRIR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD / MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT AINSI QUE DES ARTICLES 2, 3 ET 4 CONCERNANT LE MONTANT DE LA DÉPENSE**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1545-2012 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 2 avril 2012 sous le numéro AM-273245;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1545-2012 en son titre et ses articles 2, 3 et 4 de façon à augmenter le montant de la dépense et prévoir son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour augmenter le montant de la dépense et en préciser son financement, modifie le titre ainsi que les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1545-2012.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1545-2012 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant une dépense de 100 000,00 \$ et un emprunt de 80 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour couvrir les honoraires professionnels nécessaires à la réfection et l'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud»;

2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1545-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-**Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux énoncés ci-dessous dont le montant total est estimé à cent mille dollars (100 000,00 \$), incluant les frais et les taxes nettes, comme suit :

| <b>DESCRIPTION</b>                                                       |                             |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Honoraires professionnels</b>                                         |                             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arpenteur                            | 73 000,00 \$                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire                              | 17 000,00 \$                |
| <b>FRAIS INCIDENTS</b>                                                   |                             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Taxes fédérale et provinciale nettes | 9 000,00 \$                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement                 | <u>1 000,00 \$</u>          |
| <b>GRAND TOTAL</b>                                                       | <b><u>100 000,00 \$</u></b> |

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Bruno Gilbert, directeur du Service de l'ingénierie, en date du 15 novembre 2011 et révisées en date du 26 avril 2012, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

3. **QUE** l'article 3 du règlement numéro 1545-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-**Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cent mille dollars (100 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

4. **QUE** l'article 4 du règlement numéro 1545-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 4.-**Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 80 000,00 \$ sur une période de dix (10) ans et à approprier une somme de 20 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 108.  
Modification budgétaire numéro 3020.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-235

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES  
PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE RELIÉS À LA RÉFECTION DU RANG  
SAINT-GABRIEL SUD ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions, en date du 12 avril 2012, pour les services professionnels d'arpentage reliés à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud et autres travaux connexes;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de *Ecce Terra arpenteurs-géomètres S.E.N.C.R.L.* et *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, et ce, conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Ecce Terra arpenteurs-géomètres S.E.N.C.R.L.*, soit le soumissionnaire qualifié ayant obtenu le plus haut pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Ecce Terra arpenteurs-géomètres S.E.N.C.R.L.* le contrat de services professionnels d'arpentage reliés à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud et autres travaux connexes.

**QUE** les honoraires professionnels, représentant un montant de 73 300,00 \$, taxes applicables en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 109.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-236

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2012 / LOT A - RAPIÉÇAGE DE RUES**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 24 avril 2012 pour les travaux de pavage 2012, et plus précisément le rapiéçage de rues (lot A);

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire     | Coût approximatif des travaux |
|---------------------|-------------------------------|
| P.E. Pageau inc.    | 142 650,00 \$                 |
| Pavages L.G.F. inc. | 157 395,00 \$                 |

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*P.E. Pageau inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, la soumission pour le rapiéçage de rues (lot A) à «*P.E. Pageau inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 142 650,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de rapiéçage de rues lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de rapiéçage de rues (lot A) pour l'année 2012 avec «*P.E. Pageau inc.*».

**QUE** la Ville dispose d'un budget de 114 550,00 \$, taxes en sus, à même les activités financières de l'année en cours et d'une somme de 28 100,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 110.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-237

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2012 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE EXISTANT DE DIVERSES RUES ET RANGS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 24 avril 2012 pour des travaux de pavage 2012, et plus précisément la réfection du pavage existant de diverses rues et rangs (lot B);

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire                               | Coût des travaux |
|-----------------------------------------------|------------------|
| Les Entreprises Lévisiennes inc.              | 454 214,45 \$    |
| P.E. Pageau inc.                              | 467 812,75 \$    |
| Pavage Saint-Laurent, division de Sintra inc. | 484 583,35 \$    |

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Les Entreprises Lévisiennes inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, la soumission pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues et rangs (lot B) à «*Les Entreprises Lévisiennes inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 454 214,45 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 454 214,45 \$, taxes en sus, pour les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2012 soit financée comme suit :

- Un montant de 234 807,20 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement réparti comme suit :

|                                                                                                                   |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| - Avenue Saint-Alfred                                                                                             | 17 980,00 \$, taxes en sus |
| - Rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Desgagnés et la route Cameron)                                              | 27 543,75 \$, taxes en sus |
| - Avenue des Bouleaux (entre la rue Notre-Dame Nord et la rue des Frênes)                                         | 23 314,80 \$, taxes en sus |
| - Avenue des Trembles                                                                                             | 15 437,50 \$, taxes en sus |
| - Boulevard des Peupliers (entre le numéro civique 1403 et l'avenue des Lilas)                                    | 26 140,75 \$, taxes en sus |
| - Avenue de Vénus                                                                                                 | 31 335,25 \$, taxes en sus |
| - Avenue du Bois-Joli (entre l'avenue de la Sablière et la rue des Épervières)                                    | 49 179,25 \$, taxes en sus |
| - 2 <sup>e</sup> rue du Parc-industriel (entre la 1 <sup>e</sup> et la 2 <sup>e</sup> avenues du Parc-industriel) | 43 875,90 \$, taxes en sus |

- Un montant de 219 407,25 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1542-2012 réparti comme suit :

|                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Secteur rural       | 45 341,25 \$, taxes en sus  |
| - 3 <sup>e</sup> Rang | 174 066,00 \$, taxes en sus |

**QUE** s'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage existant (lot B) avec «*Les Entreprises Lévisiennes inc.*».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 111.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-238

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2012 / LOT C – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-5 (MATÉRIAU SEULEMENT)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 24 avril 2012 pour des travaux de pavage 2012, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C);

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

| Soumissionnaire                               | Montant soumis |
|-----------------------------------------------|----------------|
| Pavage Saint-Laurent, division de Sintra inc. | 61 215,00 \$   |
| Les Entreprises Lévisiennes inc.              | 70 350,00 \$   |

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Pavage Saint-Laurent, division de Sintra inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 sans transport (lot C) à «*Pavage Saint-Laurent, division de Sintra inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 56 700,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 56 700,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 (lot C) avec «*Pavage Saint-Laurent, division de Sintra inc.*».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 112.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-239

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2012 / LOT D – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-10C (MATÉRIAU SEULEMENT)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 24 avril 2012 pour des travaux de pavage 2012, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D);

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

| Soumissionnaire                               | Montant soumis |
|-----------------------------------------------|----------------|
| Pavage Saint-Laurent, division de Sintra inc. | 17 490,00 \$   |

Ce montant n'inclut pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Pavage Saint-Laurent, division de Sintra inc.*»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C sans transport (lot D) à «*Pavage Saint-Laurent, division de Sintra inc.*», et ce, pour un montant approximatif de 16 200,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

**QU'**advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

**QUE** la somme de 16 200,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C (lot D) avec «*Pavage Saint-Laurent, division de Sintra inc.*».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-240

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES  
AUX PROJETS DE RÉFECTION DU PAVAGE PRÉVUS AU PROGRAMME DES  
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-04-237 adoptée lors de la séance extraordinaire du 30 avril 2012, accordé la soumission pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues;

**ATTENDU QUE** pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2012. Les sommes maximales allouées pour ces travaux seront réparties et financées comme suit :

- À même le règlement d'emprunt numéro 1542-2012 :

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| - Secteur rural       | 16 646,25 \$, taxes en sus |
| - 3 <sup>e</sup> Rang | 54 934,00 \$, taxes en sus |

- À même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement :

|                                                                                                                   |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| - Trottoirs – avenue de la Seigneurie (entre la rue Turmel et le boulevard Vachon Nord)                           | 10 982,00 \$, taxes en sus |
| - Traverse piétonnière entre le boulevard Lamontagne et la rue Nadeau                                             | 3 410,00 \$, taxes en sus  |
| - Traverse piétonnière entre les rues La Vérendrye et Nadeau                                                      | 3 410,00 \$, taxes en sus  |
| - Égout pluvial – rang Saint-Étienne Sud                                                                          | 9 100,00 \$, taxes en sus  |
| - Avenue Saint-Alfred                                                                                             | 16 570,00 \$, taxes en sus |
| - Rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Desgagnés et la route Cameron)                                              | 16 092,25 \$, taxes en sus |
| - Avenue des Bouleaux (entre la rue Notre-Dame Nord et la rue des Frênes)                                         | 15 775,20 \$, taxes en sus |
| - Avenue des Trembles                                                                                             | 12 744,50 \$, taxes en sus |
| - Boulevard des Peupliers (entre le numéro civique 1403 et l'avenue des Lilas)                                    | 17 495,25 \$, taxes en sus |
| - Avenue de Vénus                                                                                                 | 23 754,75 \$, taxes en sus |
| - Avenue du Bois-Joli (entre l'avenue de la Sablière et la rue des Épervières)                                    | 27 184,75 \$, taxes en sus |
| - 2 <sup>e</sup> rue du Parc-industriel (entre la 1 <sup>e</sup> et la 2 <sup>e</sup> avenues du Parc-industriel) | 24 306,10 \$, taxes en sus |

S'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante. Si nécessaire, il est également autorisé à affecter une partie de ces montants aux dépenses de pavage (certificat de crédits du trésorier numéro 111), et ce, dans la mesure où le budget maximal disponible soit respecté.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 114.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-241

**DÉPÔT À LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION RÉVISÉE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 2010-2014 POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-04-217)**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a conclu avec le gouvernement du Canada une modification à l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément au *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale (TECQ 2010-2014)* et de ses annexes, déposé une programmation des travaux datée du 4 octobre 2010 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a modifié la programmation des travaux et désire la déposer, pour approbation, à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve le contenu et autorise le trésorier à transmettre à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la programmation révisée des travaux datée du 3 avril 2012 et de tous les autres documents exigés par le ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale provenant *d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale (TECQ 2010-2014)* et de ses annexes.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 112,00 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

**QUE** cette programmation des travaux représente un investissement total de 3 687 958,00 \$ pour lequel la Ville de Sainte-Marie s'engage à approprier un montant de 1 270 000,00 \$ à même les règlements d'emprunt numéros 1491-2010 et 1544-2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2012-04-217 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-242

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (PRÉPOSÉES AU VESTIAIRE AU CENTRE CAZTEL) – SAISON ESTIVALE 2012**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au vestiaire du Centre Caztel pour les activités spéciales de la saison estivale 2012;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *mesdames Émilie Asselin, Maude Boucher-Doyon, Isabelle Carrier, Justine Chassé, Jessica Gosselin, Maude Labrecque, Rosalie Lajeunesse, Élisabeth Leblond, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel, Mélanie Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposées au vestiaire au Centre Caztel, et ce, depuis le 22 avril 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Émilie Asselin, Maude Boucher-Doyon, Isabelle Carrier, Justine Chassé, Jessica Gosselin, Maude Labrecque, Rosalie Lajeunesse, Élisabeth Leblond, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel, Mélanie Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposées au vestiaire au Centre Caztel pour la saison estivale 2012, et ce, depuis le 22 avril 2012. La rémunération de ces personnes sera le salaire minimum.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 115.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-04-243**

**CHÂTEAU BELLEVUE S.E.C. / AUTORISATION DE SIGNATURES DE LA RENONCIATION DU DROIT DE RÉOLUTION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a vendu à Château Bellevue S.E.C. les lots 3 622 065 et 4 303 475 du Cadastre du Québec avec bâtisse dessus construite, circonstance et dépendances, portant le numéro civique 20 avenue du Bocage à Sainte-Marie, le tout tel qu'il appert de l'acte reçu devant Me Roger Plante, notaire, le 20 mai 2011, sous le numéro 14 525 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 24 mai 2011 sous le numéro 18 148 462;

**ATTENDU QU'**aux termes de cet acte, *Château Bellevue S.E.C.* avait l'obligation d'effectuer des travaux de décontamination et de démolition de la bâtisse érigée sur l'immeuble, et ce, dans un délai ne pouvant dépasser le 30 novembre 2011;

**ATTENDU QUE** ces obligations, aux fins d'en assurer l'accomplissement, ont été assorties de conditions résolutoires imposées au profit de la Ville de Sainte-Marie entraînant, dans le cas où telles conditions ne seraient pas accomplies par *Château Bellevue S.E.C.* dans le délai imparti, le droit de résolution de la vente et ainsi le droit pour la Ville de demander l'annulation pure et simple de la vente et la rétrocession au profit de la Ville de l'immeuble vendu;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît que *Château Bellevue S.E.C.* a respecté les obligations contractées en faveur de la Ville aux termes de l'acte de résolution relatives aux travaux de décontamination et de démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, à titre de bénéficiaire, renonce expressément à tout droit de résolution que lui confère toute condition résolutoire stipulée à la clause résolutoire contenue à l'acte publié à Beauce sous le numéro 18 148 462 et accorde mainlevée totale de tous les droits lui résultant de cette clause résolutoire.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit acte de renonciation.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-244

**GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. / ANNULATION DE SERVITUDES  
D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE DRAINAGE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est engagée aux termes d'un acte reçu devant Me Marie-Andrée Jacques, notaire, le 6 octobre 2011 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 7 octobre 2011, sous le numéro 18 536 259 à rétrocéder à *Gestion Sylvain Marcoux inc.* la partie de la rue des Arpents-Verts n'ayant pas de services municipaux, soit le lot 4 924 632 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** *Gestion Sylvain Marcoux inc.* demande à la Ville d'annuler la servitude de drainage ainsi qu'une partie de la servitude d'égout pluvial (identifiée initialement par les parcelles numéros 3, 4 et 5 du plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier daté du 22 janvier 2009 et portant la minute 1390) et d'inclure cette annulation dans l'acte de rétrocession;

**ATTENDU QU'**après vérification, ces servitudes n'ont plus leur utilité et que par conséquent il y a lieu de procéder à leur annulation à l'acte de rétrocession;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Claude Voyer à inclure à l'acte de rétrocession du lot 4 924 632 du Cadastre du Québec à *Gestion Sylvain Marcoux inc.* l'annulation de la servitude de drainage créée en faveur de la Ville aux termes d'un acte reçu devant Me Claude Voyer, notaire, le 22 avril 1997 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 24 avril 1997, sous le numéro 449 868.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le notaire Claude Voyer à inclure à l'acte de rétrocession du lot 4 924 632 du Cadastre du Québec à *Gestion Sylvain Marcoux inc.* l'annulation partielle de la servitude d'égout pluvial créée en faveur de la Ville aux termes d'un acte reçu devant Me Claude Voyer, notaire, le 17 juin 2009 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 19 juin 2009, sous le numéro 16 286 759 et identifiées initialement par les parcelles numéros 3, 4 et 5 du plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier daté du 22 janvier 2009 et portant la minute 1390).

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié soient à la charge de *Gestion Sylvain Marcoux inc.*

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte notarié à intervenir devant le notaire Claude Voyer.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-245

**ENGAGEMENT DE LA VILLE À RESPECTER LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BASSINS DE RÉTENTION SUR LE RUISSEAU DUPUIS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par le biais de sa firme de consultants *Dessau*, fait une demande afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux d'aménagement de bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis;

**ATTENDU QUE** pour émettre le certificat d'autorisation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande un engagement de la Ville à respecter un programme d'entretien des ouvrages;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à respecter le programme d'entretien des ouvrages reliés aux travaux d'aménagement de bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis tel que proposé par *Dessau* en date du 29 février 2012, visant particulièrement :

- *Le nettoyage de la grille de protection*
- *La vérification des vannes de contrôle*
- *Le nettoyage des déversoirs dans les conduites*
- *L'enlèvement des débris dans les bassins*
- *La vidange du bassin de sédimentation*
- *L'entretien du chemin d'accès*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-246

**CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE DE L'ÉGOUT PLUVIAL DU BOULEVARD LAMONTAGNE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CARTER / RÉOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de construction d'un émissaire de l'égout pluvial du boulevard Lamontagne à l'intersection de la route Carter;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de construction d'un émissaire de l'égout pluvial du boulevard Lamontagne à l'intersection de la route Carter, dossier numéro 2426-02-72, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**QUE** lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2012-04-247

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES / RÉOLUTION AUTORISANT GÉNIVAR INC. À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de construction d'un nouveau poste de pompage d'égout sanitaire et travaux connexes à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire autoriser *Génivar inc.* à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise *Génivar inc.* à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de construction d'un nouveau poste de pompage d'égout sanitaire et travaux connexes à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord, projet numéro 121-14569-00, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

**QUE** lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

**2012-04-248**

**ACQUISITION DE POUBELLES ET PANNEAUX D'IDENTIFICATION DANS LE CADRE DU PROJET À SAINTE-MARIE, LES POUBELLES SONT «IN»**

**ATTENDU QUE** dans le but d'améliorer la propreté de notre ville, il est nécessaire de faire l'acquisition de poubelles et de panneaux d'identification dans le cadre du projet *À Sainte-Marie, les poubelles sont «in»*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** dans le cadre du projet *À Sainte-Marie, les poubelles sont «in»*, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition de poubelles, de panneaux d'identification et du matériel nécessaire à leur installation.

**QUE** le coût de ces poubelles, de ces panneaux d'identification ainsi que du matériel nécessaire, représentant un montant de 10 950,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116.  
Modification budgétaire numéro 3021.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-04-249**

**RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA VILLE À UNE PROTECTION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LA PISTE DE ROULI-ROULANT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> MAI 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville doit procéder au renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour sa piste de rouli-roulant;

**ATTENDU QUE** le courtier *B.F.L. Canada* a présenté une offre de couverture d'assurance pour les pistes de rouli-roulant, et ce, par le biais de certains souscripteurs du *Lloyd's de Londres*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère à la couverture d'assurance en responsabilité civile pour la piste de rouli-roulant auprès du courtier *B.F.L. Canada*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> mai 2012.

**QUE** la prime d'assurance relative à cette couverture soit établie à 540,00 \$, taxes et frais en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 117.*

Adopté à l'unanimité.

2012-04-250

**APPUI AUX DÉMARCHES DU FESTIVAL COULEURS DU MONDE VISANT LA FERMETURE DU TROTTOIR DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE LES 30 JUIN EN SOIRÉE ET 1<sup>er</sup> JUILLET 2012 EN AVANT-MIDI**

**ATTENDU QUE** les membres du comité organisateur du *Festival Couleurs du monde* souhaitent organiser deux (2) prestations sur la rivière Chaudière, soit samedi le 30 juin en soirée et dimanche le 1<sup>er</sup> juillet en avant-midi;

**ATTENDU QUE** lors de ces prestations, les rives de la rivière Chaudière et le trottoir du pont de la rivière Chaudière seront mis à la disposition des spectateurs;

**ATTENDU QU'**un permis d'événements spéciaux est nécessaire auprès du ministère des Transports du Québec pour la fermeture du trottoir du pont de la rivière Chaudière;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** pour permettre l'émission d'un permis d'événements spéciaux, la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Transports qu'elle n'a aucune objection aux démarches entreprises par les membres du comité organisateur du *Festival Couleurs du monde* visant la fermeture du trottoir du pont de la rivière Chaudière les 30 juin en soirée et 1<sup>er</sup> juillet en avant-midi.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des  
déclarations  
de participation  
des membres  
du conseil  
municipal à la  
formation  
obligatoire en  
éthique et  
déontologie

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, madame Chantale Faucher, greffière adjointe, dépose les déclarations de participation de tous les membres du conseil municipal à la formation obligatoire portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale destinée aux élus municipaux.

Questions de  
l'auditoire

Une personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 45.**

\_\_\_\_\_  
Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.



